MAIRIE DE
BREUIL-BOIS-ROBERT
78930

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le 06 MARS 2020
ID : 078-217801042-20200302-DEL_20_03_06-DE

N° 20-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier LEBRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2020.

Nombre de Conseillers :
En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAVAUD, GARÇON, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE - Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

ABSENTS : M. GUILLEMINOT - Mme PÉHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

OBJET :
Divisions foncières

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'avec l'approbation du PLUi acté par délibération communautaire en date du 16 janvier 2020, le régime déclaratif de demande de divisions foncières est devenu caduc. Il sera maintenu de droit ou à la demande des communes, conformément à l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, de préserver le cadre architectural du village, de règlementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ***décide de maintenir le régime déclaratif des déclarations préalables pour divisions foncières, sur toutes les zones U du plan de zonage de la Commune de Breuil-Bois-Robert figurant au PLUi.***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 3 mars 2020.

Le Maire,
Didier LEBRET

MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT (Yvelines)

MAIRIE DE
BREUIL-BOIS-ROBERT
78930

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le 06 MARS 2020
ID : 078-217801042-20200302-DEL_20_03_07-DE

N° 20-03-07

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier LEBRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2020.

Nombre de Conseillers :
En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAVAUD, GARÇON, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE - Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

ABSENTS : M. GUILLEMINOT - Mme PÉHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

OBJET :
Permis de démolir

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec l'approbation du PLUi acté par délibération communautaire en date du 16 janvier 2020, le régime déclaratif de demande de permis de démolir est devenu caduc. Il sera maintenu de droit ou à la demande des communes, conformément aux articles L 421-3 et R 421-27 du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune, soucieuse de préserver son patrimoine (bâtiments anciens ayant une valeur architecturale historique) et d'avoir la connaissance de l'évolution du bâti, souhaite instaurer un contrôle des démolitions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ***décide de maintenir le régime déclaratif des permis de démolir, sur toutes les zones U du plan de zonage de la Commune de Breuil-Bois-Robert figurant au PLUi.***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 3 mars 2020.

Le Maire,
Didier LEBRET

MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT (Yvelines)